

AR PREFECTURE

006-210601597-20160120-02\_20\_01\_2016-DE  
Reçu le 26/01/2016

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En préfecture du  
Et publication en mairie du



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2016 À 17H00**

L'an deux mille seize, le vingt janvier, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le treize janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 29

Présents : 27

Votants : 28

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Cédric CIRASA, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

**Absent avec procuration :**

Monsieur Bernard REBUFFEL donne procuration à Madame Catherine BARRAJA

**Absent excusé :**

Monsieur Jean-François GIAUME

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

**2/OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL ANNULANT ET REMPLACANT LA DELIBERATION DU 4 NOVEMBRE 2015**

**Monsieur André BEZZINA, Premier Adjoint, expose à ses collègues,**

Le tableau des effectifs du personnel communal a été voté par délibération du Conseil municipal le 4 Novembre 2015.

Cependant, par courrier du 22 décembre 2015, la Préfecture des Alpes Maritimes nous demande d'apporter des précisions concernant la création des deux postes d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe non titulaire occasionnel.

Une nouvelle délibération, qui apporte les précisions demandées, ainsi qu'une modification suite à la réussite au concours de Technicien Principal d'un agent de la collectivité, vous est donc proposée.

### 1/ Création de postes :

- 5 postes d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe non titulaire occasionnel

La création des deux postes d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe non titulaire a été réalisée en application de l'article 3 de la loi de 1984, qui prévoit le recrutement temporaire d'agents contractuels pour un emploi non permanent.

Le recours à ce type d'emploi est dû à un accroissement d'activité lié à la nouvelle organisation des activités périscolaires.

### 2/ Suppression de postes :

- 1 poste de directeur territorial
- 4 postes d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe non titulaire occasionnel

Il est précisé que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune, au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés », et que le tableau des effectifs était joint en annexe de l'ordre du jour.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité  
**ADOpte**



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives